

La télé mobile dans toute l'UE, c'est pour ce dimanche

Dès le 1^{er} avril, les millions de téléspectateurs européens pourront regarder légalement leurs programmes nationaux en dehors de leur pays, une première dans l'histoire de la télévision.

SALIM NESBA

Accros de la zappette, n'oubliez de ranger votre télécommande à côté de vos skis ou de votre crème solaire avant de prendre la route des vacances. Du moins, vos codes d'accès, car à partir de ce dimanche 1^{er} avril, l'application d'un règlement communautaire permettra par exemple à un abonné belge de Netflix d'avoir accès à ses programmes favoris entre deux séances de bronzage sur une plage espagnole.

La mesure, à l'instar de celle qui a enterré les frais de roaming, fait partie des prescriptions proposées par la Commission pour créer progressivement un marché unique du numérique. Elle signe le début de la tant attendue fin du «géoblocage» pratiqué par

les entreprises du net et lié aux différences entre les règles des droits d'auteur de chaque État européen, voire à la mauvaise volonté de certains producteurs.

1 Ce qui change pour les consommateurs belges

Pour les abonnés de Proximus, VOO et

Telenet, l'utilisation de leur application de télévision mobile sera possible dans tous les pays de l'Union européenne. Il sera donc permis de regarder la télévision à l'étranger sur les supports mobiles (smartphone, tablette, ordinateur portable) et d'avoir accès aux mêmes chaînes qu'à son domicile, notamment aux émissions ou retransmissions sportives jusqu'à présent géobloquées.

Mais cette portabilité n'est prévue que pour des séjours temporaires à l'étranger que le règlement européen définit pour le moment comme une période raisonnable. Ce changement s'applique également à d'autres services payants comme Netflix, Deezer ou Spotify. Par exemple, le Belge qui se connecte à l'application Netflix en Espagne aura accès au même catalogue que celui disponible en Belgique (et non plus au catalogue espagnol dans lequel la langue française ou les sous-titres en français se font nettement plus rares).

2 Ce qui change pour les opérateurs belges

Le changement passe aussi par un élargissement des contrôles que l'opérateur effectue pour savoir si c'est bien son abonné qui jouit des services auxquels il a droit. Afin de prévenir les abus, le règlement met en place un mécanisme de vérification du pays de résidence de l'abonné. Il s'active au

moment de signer un contrat avec son opérateur ou lors du renouvellement d'un abonnement.

Les opérateurs disposent donc d'une série de moyens de contrôle comme, par exemple, la carte d'identité, les informations relatives au paiement, le lieu d'installation du terminal ou du décodeur de l'abonné, une déclaration de l'abonné ou encore un contrôle de son adresse IP. Le fournisseur ne pourra en revanche utiliser au maximum que deux des mesures énumérées par le règlement.

Chez Proximus, on nous indique que l'authentification de l'abonné sera des plus simples. «L'application Proximus TV dépend d'une adresse fixe en Belgique», précise Haroun Fenaux, le porte-parole de l'opérateur télécoms. Ce qui, avec le code et le login dédiés à chaque utilisateur belge, garantit l'identité de l'utilisateur.»

3 La réciprocité est-elle aussi incluse dans le pack?

L'abonnement belge ne reste «qu'un abonnement belge» dans les autres pays européens. Autrement dit, celui-ci n'aura pas accès à l'offre de service de contenu en ligne telle qu'elle est proposée dans l'État membre dans lequel il se trouve temporairement. Du coup, si votre feuilleton fétiche en est à sa huitième saison en Espagne et seulement à la septième en Belgique, vous devrez vous contenter de la saison 7.

415 milliards €

L'Europe espère générer 415 milliards d'euros par an et créer des centaines de milliers d'emplois grâce au marché numérique unique.